

LES LIGNEUX AGRICOLES ET LA PAC 2023-2027



Agroforesterie
ASSOCIATION FRANÇAISE



DÉFINITIONS

Glossaire agroforestier

Arbre : plante ligneuse terrestre comportant un tronc sur lequel s'insèrent des branches ramifiées portant le feuillage, dont l'ensemble forme le houppier, généralement de taille adulte > à 15 m.

Arbuste : plante ligneuse terrestre comportant un tronc de faible diamètre sur lequel s'insèrent des branches ramifiées portant le feuillage. Contrairement à l'arbre, il conserve ses branches basses à maturité. Taille adulte < à 15 m.

Arbrisseau : plante ligneuse terrestre divisée dès sa base en branches ramifiées portant le feuillage, un ensemble d'arbrisseaux forment un **buisson**.



Les définitions PAC des ensembles de ligneux et méthodes d'évaluation des surfaces associées



Alignement d'arbres : arbres disposés en ligne dont la discontinuité des houppiers est inférieure à 5 m.

- 1 mètre linéaire d'arbre aligné = 10 m² IAE (Infrastructure Agroécologique)

Haie : linéaire de végétation ligneuse de largeur inférieure à 20 m, comprenant des buissons et des arbres et/ou arbustes sans discontinuité des houppiers inférieure à 5 m.

- 1 mètre linéaire de haie = 20 m² IAE

Bosquet : groupe d'au moins 3 arbres sans discontinuité des houppiers et d'une superficie maximale de 50 ares.

- Superficie bosquet X 1.5 = nbre de m² IAE

Taillis Courte Rotation (TCR) : le taillis doit être cultivé en **densité minimale 1000 tiges/ha** (exception pour l'aulne glutineux dont la densité minimale est de 4000 tiges/ha) **avec un cycle de récolte maximum de 10 ans** (exception pour l'aulne glutineux et du peuplier dont le cycle de récolte est de 20 ans maximum).

Taillis Très Courte Rotation (TTCR) : le taillis doit être cultivé en densité minimale 10 000 tiges/ha avec un cycle maximum de 4 ans.

Les taillis doivent être composés exclusivement de :

- aulne glutineux, bouleau verruqueux, charme, châtaigner, érable sycomore, peuplier sp, saule sp, eucalyptus, frêne commun, merisier, robinier faux acacia.

Arbre isolé : Arbre qui ne rentre dans aucun des ensembles précédents.

- 1 arbre isolé = 30 m² IAE



LES LIGNEUX ET LA PAC

Quels ligneux pour obtenir ou conserver des aides PAC ?

- 1.** Les arbres isolés, arbres alignés, haies, bosquets déclarés ou non déclarés IAE ne sont pas déduits des terres arables primables.*

* Les arbres isolés, arbres alignés, haies, bosquets déclarés à la déclaration PAC font l'objet d'une interdiction de taille ou coupe pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux située entre le 16 mars et le 15 août sous peine de perte de la conditionnalité BCAE8.
- 2.** Les Taillis Courte Rotation (TCR) & Taillis Très Courte Rotation (TTCR) sont des surfaces cultivées primables, qui doivent être déclarées comme telles.
- 3.** Les haies, arbres alignés, bosquets (y compris broussailles) de moins de 10 ares ne sont pas décomptés des terres arables et cultures permanentes.
- 4.** Les arbres isolés ne sont jamais décomptés des surfaces arables et cultures permanentes.
- 5.** Il est possible de combiner respect de la BCAE 4 (respect des bandes tampons de 5 m minimum en présence d'une haie de hauteur supérieure à la culture) avec l'obtention de l'aide Ecoregime par la voie des IAE, en plantant des haies ou alignements sur des bandes tampons.
- 6.** Pour les parcelles en prairie permanente ou pâturage permanent, les ligneux pris en compte dans la BCAE8 ne font pas perdre de la surface admissible. Les autres ligneux et broussailles consommables doivent même être comptabilisés pour calculer la surface de référence permettant le calcul du coefficient d'admissibilité des surfaces en prairie ou pâturage permanent.

Surface primable = surface de référence x coefficient d'admissibilité + surface IAE BCAE8



Obtenir des compléments d'aide PAC par les ligneux avec l'écorégime

1. Planter plus de ligneux permet de demander l'aide écorégime par la voie du taux d'IAE sur la ferme.

Niveau 1 : +/- 60 €/ha si min 7 % IAE ou de surface non productive sur la totalité de la SAU

Niveau 2 : +/- 80 €/ha si min 10 % IAE ou de surface non productive sur la totalité de la SAU

2. Le bonus HAIE :

Si les surfaces des haies représentent au moins 6 % de la SAU et qu'elles sont certifiées par un dispositif de gestion durable, alors la ferme peut être éligible au *Bonus Haie* de l'écorégime, qui s'élève à 20 €/ha à partir de 2025.

Points de vigilance :

- il faut une certaine surface certifiée pour que l'opération soit « rentable ». Par exemple, la labellisation Label Haie coûte 720 €/2 ans soit 360 €/an. Il faut donc au moins 18 ha pour que le coût de la démarche soit amorti par le Bonus Haie.
- le Bonus haie n'est pas compatible avec l'obtention de l'aide écorégime par la voie des IAE.

Obtenir des compléments d'aide PAC avec les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC)

Une MAEC est un contrat volontaire annuel ou pluriannuel souscrit lors de la déclaration PAC. Il existe 3 types de MAEC : localisées, systèmes, forfaitaires.

Certaines MAEC sont dédiées aux ligneux. Par exemple la MAEC 70.14 « Entretien des ligneux » permet de percevoir une aide de 0.80 €/mètre linéaire pour l'entretien des haies, des alignements, des bosquets, et des ripisylves en respectant un plan de gestion. ^[1] ^[2]

Quels ligneux peuvent faire perdre des aides PAC ?

1. Si la densité maximale d'arbres sur une parcelle dépasse les 100 arbres/hectares alors la parcelle n'est pas primable (exception faite des parcelles déclarées en prairies permanentes, des parcelles déclarées partiellement ou entièrement en TCR/TTCR et des arbres fruitiers).
2. Si un bosquet dépasse les 50 ares alors il est comptabilisé comme forêt, donc pas primable.

[1] Page 584 du Plan Stratégique National 2023 : 70.14 Mesure agroenvironnementale et climatique pour l'entretien durable des infrastructures agro-écologiques

[2] Exemple cahier charge MAEC-Ligneux <https://www.civam.org/wp-content/uploads/2023/02/Fiche-IAE.pdf>



EN RÉSUMÉ

Les ligneux valorisés ou non en tant que IAE ne sont pas décomptés de la surface primable.

Quelles portes m'ouvre la mise en place de haies/parcelles en agroforesterie ?

- Je peux avoir accès au complément d'aide de l'écorégime via l'entrée des IAE.
- Je peux avoir accès au Bonus Haie de l'écorégime si mes haies sont certifiées.
- Je peux souscrire à une ou plusieurs MAEC dont la MAEC entretien des ligneux.
- Je peux valoriser du fourrage & du bois sans perdre de la surface primable via les TCR & TCCR.
- Je maintiens l'intégralité de ma surface primable.

Les informations figurant sur ce document concernent exclusivement l'Hexagone. Pour les territoires d'Outre-mer, veuillez vous référer aux règles en vigueur.

